PRÉFÈTE
DE LA SOMME

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, le 2 novembre 2021

PROJET D'UNITE DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'AILLY-SUR-SOMME ET DREUIL-LES-AMIENS
SIGNATURE DE L'ARRETE D'ENREGISTREMENT

La loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a fixé un objectif de 33% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique français en 2030. Cet objectif nécessite le développement de l'ensemble des procédés de production d'énergies renouvelables.

Au service de ce développement, les projets d'unités de méthanisation tendent à se multiplier dans le département. Il s'agit d'une technologie basée sur la fermentation de matières organiques issues de déchets, qui permet la production de biogaz, énergie renouvelable susceptible d'être réinjectée dans les réseaux.

La méthanisation relève d'un cadre juridique assez complexe qui reste peu connu du grand public. C'est la raison pour laquelle la Préfète a souhaité mettre à la disposition de tous un document d'information concernant la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), s'appliquant aux méthaniseurs, sur le site internet des services de l'État dans la Somme sous le lien suivant : https://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement.

Ce dernier a été porté à la connaissance de l'ensemble des maires du département de la Somme, par courrier du 22 octobre 2021 (en annexe au présent communiqué de presse) les informant de la démarche prospective lancée par la préfète afin d'anticiper les difficultés et promouvoir une mise en place équilibrée, maîtrisée et concertée de cette source d'énergie 100 % renouvelable.

En effet, pour favoriser un développement raisonné et transparent de la filière de la méthanisation, la préfète souhaite qu'un dialogue et une méthode de travail en amont puissent être instaurés avec chaque développeur de projet de méthaniseur afin que la concertation et la communication auprès du public soit renforcée. La population pourra ainsi accéder à une meilleure information et compréhension des caractéristiques de ces projets.

Service communication et représentation de l'État

Tél : 03 22 97 81 48
Mél : pref-communication@somme.gouv.fr

PrefectureSomme
@Prefet80

51, Rue de la République
80000 Amiens

C’est en application de la réglementation ICPE précitée que la société LA FORÊT a déposé un dossier de demande d’enregistrement en fin d’année 2020 pour son projet de méthaniseur agricole à Ailly-sur-Somme et Dreuil-les-Amiens. Après vérification des pièces du dossier, celui-ci a été déclaré complet et recevable par les services de l’inspection des installations classées de la Direction Régionale de l’Environnement, l’Aménagement et le Logement (DREAL) des Hauts-de-France en mars 2021.

Conformément à la procédure prévue par le code de l’environnement, une consultation du public a été organisée par la préfecture dans les communes concernées du 19 avril au 19 mai 2021. A cette occasion les élus et toute personne intéressée ont pu formuler leurs observations, exprimer leurs inquiétudes et leurs questionnements concernant l’implantation du projet précité.

Sont présentées ci-dessous les principaux sujets abordés ainsi que des éléments de réponse :
- concernant les risques de nuisances visuelles : afin de protéger la population de telles nuisances, la distance d'éloignement vis-à-vis des habitations, prévue par la réglementation, est bien respectée par le projet ;
- concernant les nuisances olfactives : la réglementation applicable prévoit que les émissions odorantes soient captées à la source de l'installation. Les digesteurs seront fermés et étanches, et un contrôle de l'atmosphère intérieure sera opéré régulièrement par l'exploitant. Les matières odorantes (en fonction des matières organiques utilisées pour alimenter le méthaniseur) seront déposées dans des cuves fermées, ou couvertes au sein des bâtiments, ou traitées rapidement ;

- concernant les nuisances sonores : des valeurs limites d’émergence admissibles sont prévues par la réglementation. La société réalisera des mesures de contrôle tous les trois ans après une première campagne de mesure durant la première année d’exploitation ;

-concernant les risques de nuisances relatifs à la sécurité et au trafic routier : l’exploitant a modifié à plusieurs reprises son projet, notamment en modifiant les itinéraires d’acheminement des matières organiques envisagés, afin de répondre aux inquiétudes exprimées pendant la consultation publique.

La commune de Saveuse sera notamment contournée, et la cuve déportée initialement prévue à Ferrières a été abandonnée, permettant une rationalisation du transport vers un seul site, situé à proximité des exploitations d’où proviendront lesdites matières organiques.

A l'issue de la procédure d'instruction et de l'analyse des observations de chacun, l'inspection des installations classées a proposé à la Préfète d'enregistrer le projet, conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, la sous-préfète de l’arrondissement d’Amiens a reçu, au début du mois d’octobre 2021, les maires des communes concernées ainsi que la société LA FORÊT. À cette occasion, chaque partie prenante a fait part de ses interrogations et de ses propositions.

Dans ce cadre, et au regard des enjeux de développement durable promus par le gouvernement, des engagements du porteur de projet et des échanges avec l'ensemble des parties prenantes, un arrêté préfectoral d'enregistrement a été pris le 28 octobre, autorisant la société LA FORET à exploiter une unité de méthanisation conformément aux prescriptions qui lui sont applicables.

Durant son exploitation, et au même titre que toute installation classée pour la protection de l’environnement, l'unité de méthanisation fera l’objet de contrôles de l’inspection sur signalement ou de façon inopinée. S'il est constaté que la réglementation n'est pas respectée lors de l’une de ces inspections, l’exploitant sera alors mis en demeure de régulariser sa situation puis, si nécessaire, des sanctions pourront être infligées (amende, astreinte, consignation...).